



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 18/09/2026
Et
Publication ou notification du :
18/09/2026

L'an 2026, le 17 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JANOT Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2026.

Présents : M. JANOT Alain, Maire, Mmes : ALLONCLE Audrey, BOISUMAULT Maëlys, BONNEFOY Cathy, MARCHADIER-DEVIGE Cécile, MARIE Amélie, VINET FORILLERE Hortense, MM : BUJEAUD Léo, COSSET Jean-Charles, MARTIN Bastien, SARDIN Pierre, SOULAS Jean-Luc

Excusés : DEBAIN Aurélie (procuration à MARIE Amélie), BONNET Matthias, LAVAL Guillaume.

A été nommée secrétaire : BONNEFOY Cathy

2026-09-09 – Location de la salle des associations à la Communauté Professionnelle de Santé) CPTS Terres de Charente

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu une demande de Madame CHAUVEAU Gaëlle, responsable de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Terres de Charente (CPTS), concernant la mise à disposition de la salle des associations, tous les jeudis soir de 19h15 à 20h30, afin d'y organiser des séances de yoga destinées aux professionnels de santé du secteur de Rouillac, Mérignac, Jarnac et Segonzac.

Ces séances seront dispensées par un professeur de yoga agréé et réuniront une quinzaine de participants par séance.

Les professionnels de santé participants régleront directement les prestations au professeur de yoga. La CPTS Terres de Charente prendra en charge la location de la salle des associations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **Acceptent** la mise à disposition de la salle des associations à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), tous les jeudis soir, pour l'organisation de séances de yoga destinées aux professionnels de santé ;
- **Fixent** le montant de la location de la salle des associations à **15 € par séance** ;



- **Autorisent** Monsieur le Maire à établir et signer la convention de mise à disposition correspondante avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Terres de Charente (CPTS), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Précisent** que le montant de la location sera réglé à chaque fin de mois dès réception par la CTPS Terres de Charente du titre de recette émis par la mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2026
Le Maire
Alain JANOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.